

PANNEAUX EN ACIER PRÉPEINT « LE DISTINCTION » SÉRIE GRANITE DEEP MAT – SÉRIE BOIS FLUOROPOLYMÈRE

MétalUnic Design garantit que le feuil de peinture des panneaux en acier pré-peints de la série Granite Deep Mat et de la série bois Fluoropolymère (ci-après collectivement désignés les « **Produits** ») ne présentera pas, lors d'une observation routinière, pendant une période de quarante (40) ans suivant la date de livraison, aucun signe d'écaillage, de pelage, de tacheture ou de perte d'adhérence dans des conditions atmosphériques normales d'utilisation (excluant toute atmosphère corrosive ou agressive telle que celle contaminée par des émanations chimiques ou des environnements salins) dans le cas d'applications réalisées au Canada et dans la zone continentale des États-Unis, y compris l'Alaska.

Série granite Deep Mat et la série bois Fluoropolymère (farinage)

Pendant les trente (30) premières années suivant la date de livraison des produits, le farinage ne dépassera pas le n° 8 (norme ASTM D4214) pour les applications murales.

Série granite Deep Mat (décoloration)

Pendant les trente (30) premières années suivant la date de livraison des produits, la décoloration du coloris ne devra pas dépasser 5 unités ΔE Hunter dans le cas d'applications à la verticale et 8 unités ΔE Hunter dans le cas d'applications autres qu'à la verticale lors de mesures chromatiques effectuées conformément à la norme ASTM D2244. Les mesures doivent être prises uniquement sur des surfaces propres, après élimination des dépôts de surface et des marques de farinage selon les prescriptions de la norme ASTM D3964. La décoloration sera déterminée au moyen d'un colorimètre homologué, conçu pour produire des lectures de réflectance dans le système de filtre trichromatique X, Y et Z, basé sur les valeurs d'illuminance C à 2 σ de la CIE dans les unités Hunter L, a, et b.

Série bois Fluoropolymère (décoloration)

Quand aux panneaux dont les enduits de peinture sont de la série bois Fluoropolymère avec imprimé, il est impossible de mesurer, à l'aide d'instruments, le coloris sur une surface imprimée en raison des variations naturelles du motif. Toutefois, l'apparence de l'imprimé demeurera intacte et reconnaissable pendant les vingt (20) premières années d'exposition et la décoloration sera uniforme.

Bénéficiaire de la garantie

Seul le propriétaire initial (l'acheteur) bénéficie de la présente garantie. Cependant, celle-ci est transférable aux acquéreurs subséquents du bâtiment uniquement si un avis écrit est transmis à Métalunic Design dans les trente jours (30) jours suivant le transfert des titres de propriété dudit bâtiment. L'omission d'un tel avis mettra automatiquement fin à la garantie.

Procédure de réclamation

1. Pour faire une réclamation, l'acheteur doit aviser par écrit Métalunic Design, dans un délai de trente (30) jours, de la découverte d'une déféctuosité du produit. À défaut de transmettre cet avis dans les délais prescrits, la garantie sera annulée.
2. L'avis de réclamation doit inclure tous les renseignements nécessaires à l'identification du produit considéré défectueux et il doit être accompagné d'une copie de la facture du produit de Métalunic Design ainsi que la date de la découverte du défaut. L'acheteur ou le propriétaire a la responsabilité de conserver ces documents. Les documents corporatifs de l'installateur ou du distributeur ne seront pas pris en considération.
3. Si, après l'inspection du matériel considéré défectueux, Métalunic Design détermine que la réclamation en vertu de la présente garantie est admissible, le recours éventuel sera laissé entièrement à sa discrétion et le limitera à refaire le fini du produit ou à remplacer les pièces défectueuses de sorte à fournir un rendement au prorata de la garantie originale.
4. Toute réclamation fera l'objet d'une enquête préalable afin d'en déterminer la cause et du même coup en évaluer la recevabilité.

CONDITIONS

La présente garantie couvre les panneaux en acier pré-peint, uniquement lorsque ceux-ci sont montés de manière à ce que leur angle de pose permette d'éviter toute accumulation d'eau.

En outre, les situations suivantes ne sont pas couvertes par la garantie :

1. Revêtement non installé conformément aux instructions de Métalunic Design
2. Revêtement directement en contact avec des éléments ou en contact avec des éléments qui interagissent avec l'eau (fascias, gouttières, soffites, etc.) et qui sont fabriqués en plomb, en cuivre ou tout autre matériau non compatible avec l'acier.
3. Revêtement métallique exposé à des conditions ou à des circonstances qui favorisent la formation et la condensation de fumées corrosives à l'intérieur du bâtiment.
4. Revêtement utilisé comme recouvrement de couverture.
5. Revêtement dépourvu de voies d'évacuation d'eau non obstruées ou assujéti à de la condensation permanente.
6. Dommages ou défaillance liés ou résultant d'opérations de fabrication ou d'embossage du revêtement ou de ses moulures adjacentes.
7. Revêtement en contact avec du bois humide ou pourris, de l'isolant humide ou autres produits corrosifs.
8. Dommages attribuables à l'utilisation d'accessoires d'installation non compatibles avec les produits de Métalunic Design.
9. Dommages découlant d'un tassement de terrain, de vices structureux ou de toute autre cause non liée à un défaut inhérent à la fabrication des produits de Métalunic Design.
10. Revêtement soumis à des conditions incluant une exposition ou un arrosage constant par des eaux marines salées ou toute autre eau salée ainsi que l'eau douce.
11. Revêtement installé sur tout emplacement à moins de 1000 mètres de l'eau salée.
12. Défauts ou dommages au feuil de peinture des panneaux attribuables à la manutention, à l'expédition, au transport, au traitement, à un mauvais entreposage, à une mauvaise installation ou à un contact prolongé à l'humidité ou à des agents corrosifs ou autres agents similaires, après la livraison des produits par Métalunic Design.
13. Présence de minuscules particules d'acier résultant de coupes à l'aide d'une scie mécanique, lesquelles adhèrent au feuil de peinture.
14. Dommages aux panneaux de revêtement causés directement ou indirectement par un contact avec des éléments de fixation. Il incombe à l'acheteur d'utiliser les éléments de fixation appropriés.
15. Fêlures mineures de la surface du feuil de peinture des panneaux de revêtement.
16. Dommages aux panneaux de revêtement dû à l'exposition des rives découpées, corrosion du subjectile ou par un défaut du subjectile en acier.
17. Différences mineures au niveau du coloris des panneaux de revêtement imputables à des lots de commandes différentes.
18. Dommages attribuables à des conditions atmosphériques anormales. L'expression « conditions atmosphériques anormales » comprend, sans toutefois s'y limiter, la grêle, la chute de glace, l'exposition au sel, les poussières provenant d'eau à haute pression, les produits chimiques corrosifs ou nuisibles (solides, liquides ou gazeux), la fumée, les cendres, la poussière de ciment, les excréments d'animaux et les contaminants aéroportés.
19. Dommages causés par un cas de force majeure, une chute d'objet, une explosion, le feu, une émeute, un mouvement populaire, un acte de guerre, des radiations excessives ou tout autre événement hors de la mainmise de Métalunic Design.
20. Conditions d'exposition ou d'utilisation non compatibles avec le feuil de peintures des panneaux de revêtement.
21. Défauts ou dommages résultant d'un vissage excessif, d'irrégularités au niveau de la rectitude de la structure et de la dilation ou de la contraction du système de revêtement découlant de variations de température.
22. Métalunic Design ne sera pas redevable des pertes, dommages ou dépenses directes ou indirectes causés par ou résultant de l'utilisation de panneaux de revêtement défectueux ou non conformes ou de tous autres dommages fortuits ou consécutifs, et sa responsabilité ne pourra pas dépasser le prix d'achat des panneaux. Sans toutefois s'y limiter, la présente garantie couvre uniquement les produits fournis par Métalunic Design qui, en outre, ne sera pas tenu responsable des dommages liés à la main-d'œuvre ou à ceux résultant d'une perte d'utilisation du bâtiment ou de son contenu.
23. La présente garantie est la seule garantie exclusive applicable au feuil de peinture des panneaux de revêtement. Métalunic Design n'offre aucune autre garantie expresse ou implicite au-delà de celle présentée. Toute autre proposition, négociation ou représentation, si soumise avant la garantie, y est automatiquement incorporée.
24. Métalunic Design se réserve le droit d'annuler ou de modifier la présente garantie, sauf dans le cas de commandes acceptées avant l'émission de l'avis écrit de son annulation ou de sa modification.

RAPPEL IMPORTANT

→ Avant toute installation, le client a la responsabilité d'inspecter le matériel expédié par le vendeur afin de limiter au minimum les coûts liés à la réparation, à la peinture ou au remplacement des pièces défectueuses.

→ Lorsque le client doit effectuer des coupes de panneau, il importe d'appliquer sur celles-ci une peinture de retouche. Dans le cas d'égratignures, les tamponner légèrement avec de la peinture. Pour de plus amples renseignements, se reporter au guide d'installation.

→ Il est à noter que d'un lot à l'autre, les teintes peuvent varier, ceci ne change en rien la qualité de la peinture. La commande devrait être complète lors de l'achat pour minimiser le risque de voir une différence.

→ La pellicule protectrice doit être enlevée à une température ambiante de plus de 0° Celcius.